

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,  
DES TRANSPORTS  
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Entretien et réparation mécanique

N° 148-D/MTP/CFT. du 17-5-63. — Il est créé au service matériel et traction une section d'entretien et de réparation mécanique des chaloupes fonctionnant sur la dotation budgétaire du wharf.

M. de Souza, contremaître de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon est nommé chef de la section d'entretien mécanique des chaloupes.

Le directeur du réseau des chemins de fer et du wharf est chargé de l'exécution de la présente décision qui a effet à compter de la date de sa signature.

*NOTE de service n° 1357/MTP. du 30 mai 1963 remettant à la direction des mines et de la géologie certaines attributions.*

L'arrêté n° 875-53/TP. du 9 décembre 1963 constituait le texte organique de création du service des mines du Togo.

Toutefois, en attendant que le service des mines ait reçu les moyens nécessaires à son organisation et à son fonctionnement normal, la note de service n° 3458 du 29 décembre 1953 confiait provisoirement au service des travaux publics les attributions prévues aux paragraphes 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (arrondissement « Etablissements classés et service autos ») de l'article 2 de l'arrêté n° 875-53/TP. du 9 décembre 1953.

La présente note de service vient rapporter la note de service n° 3458 du 29 décembre 1953.

Dorénavant, la direction des mines et de la géologie (service des carburants) exercera en plus de ses attributions antérieures, celles définies ci-dessus et conservées jusqu'à ce jour par la direction des travaux publics (arrondissement « Etablissements classés et service autos »).

La direction des mines et de la géologie reçoit les délégations nécessaires correspondantes.

Toutefois et jusqu'à nouvel ordre :

— le personnel affecté à ces attributions doit continuer à occuper les locaux mis à sa disposition,

— ce personnel continuera en totalité à être rémunéré sur le chapitre budgétaire du service des travaux publics jusqu'au 31 décembre 1963,

— les subdivisions des travaux publics en dehors de Lomé continueront comme par le passé à s'occuper de ces attributions pour le compte de la direction des mines et de la géologie (service des carburants).

Lomé, le 30 mai 1963.

*Le Ministre des travaux publics, des mines,  
des transports, des postes et télécommunications,  
S. Aquereburu*

Nominations-Affectations

N° 146-D/MTP/TP. du 17-5-63. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, en service aux travaux publics (arrondissement des Etablissements classés et service automobile) sont mis à la disposition du service des mines.

MM. Brym Moudjibou, ingénieur de l'E.N.S.P.M., chef d'arrondissement.

Doufodji Renaud, adjoint administratif, adjoint au chef d'arrondissement.

Cadassou Honoré, adjoint technique mécanicien.

Amegnigan Romuald, commis d'administration.

Babadjiou Etienne, adjoint administratif.

Migbodji Prosper, commis permanent.

Ayigan Jean, commis permanent.

Yovovi Victor, commis permanent.

Agbobli Simon, commis permanent.

Gnassounou Benoît, commis permanent.

Agbemadon Patrice, employé permanent

Adodo Jean, mécanicien permanent.

M<sup>lle</sup> Agamah Patience, dactylographe permanente.

Les émoluments des intéressés restent imputables sur le chapitre 18, article 7 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

N° 147-D/MTP. du 17-5-63. — Les agents journaliers du service des postes et télécommunications ci-après désignés sont nommés agents permanents et classés de la façon suivante :

*A la 3<sup>e</sup> catégorie, échelle A*

MM. Sassou Benoît, aide-commis en service à Atakpamé.  
Camara André, surveillant d'émetteur en service à Lomé.

Abdoulaye Tchandja, aide-commis en service à Atakpamé.

Dick S. Mathias, commis dactylographe en service à Lomé.

*A la 2<sup>e</sup> catégorie, échelle A*

MM. Nicabou Seyman, menuisier en service à Lomé.  
Dermame Arizika, aide-dactylographe en service à Lomé

Bankoley Emmanuel, aide-commis en service à Palimé.

M<sup>lle</sup> Lassey Laurette, téléphoniste en service à Lomé.

Les intéressés conserveront le bénéfice de leur ancienneté acquise depuis la date de leur entrée en service.

Leurs salaires seront imputables au budget général, chapitre 18, article 5

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1963.

N° 149-D/MTP. du 17-5-63. — M. Dossou Gaston, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, en service à Lomé, est nommé chef du bureau d'études et adjoint au chef du service des travaux publics.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1963.

N° 151-D/MTP/CFT. du 17-5-63. — L'article 2 de la décision n° 348/MTP/CFT. du 11 septembre 1962 est complété comme suit :

M. Bonin Jean, adjoint au chef du service matériel et traction assiste celui-ci dans toutes ses attributions.